



**BANQUE DE LA REPUBLIQUE  
DU BURUNDI**

**COMMUNIQUE AU PUBLIC**

Subsidiairement au Communiqué au public du 15 juillet 2022 relatif aux groupements financiers communautaires et suite au non-respect des dispositions du Règlement n° 001/2018 relatif aux activités de microfinance en rapport avec les activités autorisées à ces derniers, la Banque de la République du Burundi porte à la connaissance du public, en général, et aux Groupements Financiers Communautaires, en particulier, ce qui suit :

- L'enregistrement de nouveaux Groupements Financiers Communautaires par la Banque Centrale est suspendu jusqu'à nouvel ordre ;
- Les dossiers déjà introduits, à ce jour, pour enregistrement, seront finalisés ;
- Les Groupements Financiers Communautaires en activité doivent exercer Strictement les activités qui leur sont autorisées par la réglementation en vigueur et pour lesquelles ils ont été enregistrés, précisément, la collecte des cotisations de leurs membres et l'octroi des crédits à ces derniers selon l'approche convenue
- La Banque de la République du Burundi réitère l'interdiction à toute personne Physique ou morale non agréée par celle-ci d'exercer, sous quelque forme que ce soit, les activités autorisées aux établissements de crédit et aux institutions de microfinance, sous peine des sanctions prévues par la législation en la matière.

Fait à Bujumbura, le 31 janvier 2023

**Dieudonné MURENGERANTWARI**

  
Gouverneur.-